



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOUS-PRÉFECTURE DE DREUX  
Pôle Citoyenneté et Sécurité**

**Affaire suivie par : JG**

Tél. : 02 37 27 72 00

Fax : 02 37 46 80 72

Mèl : pref-titres-dreux@eure-et-loir.gouv.fr

Dreux, le 25 avril 2024

**Arrêté n° 2024-10 SP/DREUX portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprise : SAS EXAM**

*Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Officier de l'ordre national du Mérite,*

Vu la directive 2005/60/CE du parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le Code de commerce, notamment les articles L 123-10 à L 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

Vu le Code monétaire et financier, notamment les articles L 561-2, L 561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R 561-50 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 modifiée relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 modifié définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L 561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R 561-43 à R 561-50 du Code monétaire et financier) ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 modifié relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R 123-166-1 à R 123-166-5 du Code de commerce) ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 9-2024 en date du 8 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe HERIARD, Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux ;

Vu le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce présenté par M. Gilles LAROCHE, Président agissant pour le compte de la SAS EXAM dont le siège social est fixé : 13 Rue de l'Orme Guyot 28300 GASVILLE-OISEME, réputé complet le 25/04/2024 ;

Vu la déclaration de domiciliation d'entreprise de la SAS EXAM en date du 05/03/2024 ;



Vu l'attestation d'honorabilité de M. Gilles LAROCHE, Président de la SAS EXAM en date du 05/03/2024 ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité du dirigeant ;

Considérant que la SAS EXAM dispose d'un établissement principal sis : 13 Rue de l'Orme Guyot 28300 GASVILLE-OISEME ;

Considérant que la SAS EXAM dont le siège est situé : 13 Rue de l'Orme Guyot 28300 GASVILLE-OISEME dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R. 123-168 du Code de commerce,

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux,

#### **ARRETE :**

**Article 1 :** La SAS EXAM est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation.

**Article 2 :** La SAS EXAM est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal situé : 13 Rue de l'Orme Guyot 28300 GASVILLE-OISEME.

**Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 4 :** Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R. 123-66-2 du Code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux, dans les conditions prévues à l'article R 123-66-4 du même code.

**Article 4 :** Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R 123-66-2 du Code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

**Article 6 :** M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet de Dreux



Christophe HÉRIARD



Copie à transmettre au greffe du tribunal chargé de l'immatriculation au RCS.